

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le treize novembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	S. MASSON	F. MEGEVAND
Y. PERU	G. REIX	R. VICAT	
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	C. RERECICH GALLARD	F. UJHAZI	

Absents : Néant

Absents excusés :

L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (16.10.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, la commune doit élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce projet politique important découle des constats et enjeux identifiés lors de la démarche de diagnostic et sur la base duquel sera élaborée la transcription réglementaire du P.L.U. (zonage et règlement).

Il rappelle en préambule ce qu'est le P.A.D.D. et présente ensuite le document.

Sur le fond :

le P.A.D.D. traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les principes de développement durable résumés par les articles L.120 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme :

- principe d'équilibre (entre développement et protection des différents espaces) ;
- principe de diversité et de mixité sociale et urbaine (densité de la population, mixité des fonctions) ;
- principe d'utilisation économe de l'espace ;
- principe de gouvernance (participation, partenariat, solidarité, précaution, prévention ...).

Sur la forme :

- le P.A.D.D. constitue une pièce obligatoire du dossier de P.L.U. ;
- il exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour l'ensemble du territoire communal ;

.../...

- il est non opposable aux tiers depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 mais demeure un élément essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme ;
- sa structure n'est pas imposée ; elle est essentiellement rédigée mais certaines orientations peuvent être illustrées ;
- il peut comporter également des orientations d'aménagement concernant des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations sont elles, par contre, opposables aux tiers et tout projet d'aménagement doit être compatible avec elles.

Monsieur le Maire précise que ce document doit tenir compte du Schéma de COhérence Territoriale du genevois établi par les 17 communes du canton qui reconnaît pour Collonges-Sous-Salève un statut « bourg », avec un caractère urbain affirmé par une certaine densité de l'habitat et la présence de services, de commerces d'équipements et espaces publics et pour le reste du territoire des espaces agricoles et naturels.

Notre P.A.D.D., issu du diagnostic, doit répondre aux objectifs du développement durable et définir une vision de l'avenir de la commune, une orientation générale résumée dans la phrase : « **Un pôle de vie dynamique, partagé et équilibré dans un environnement de qualité** » qui se décline en deux orientations induites :

- le bourg à renforcer et structurer comme lieu de vie au sein et autour de ses deux pôles ;
- un cadre de vie de qualité à préserver et valoriser.

Le P.A.D.D. sera complété d'orientations d'aménagement plus détaillées sur 3 secteurs reconnus stratégiques pour le développement de notre commune :

- le bas Collonges ;
- les Manessières / les Lavieux ;
- le vallon de Collonges.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime sur le document. Il indique que chacun a reçu un exemplaire du P.A.D.D. issu des nombreuses réunions des commissions qui se sont tenues.

Une note annexée au présent procès verbal précise la position et l'avis de chaque conseiller municipal.

Il ressort que l'assemblée est satisfaite du document élaboré qui reflète bien le travail, la volonté politique et les orientations voulues par le Conseil municipal.

Le débat prévu par l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ne donne pas lieu ni à vote ni à délibération du Conseil municipal. Aucun formalisme n'étant défini, le présent procès verbal et la note annexée atteste du débat ouvert lors de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle que le P.A.D.D. sera présenté à la population lors d'une réunion publique d'information le 9 décembre prochain.

<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE Convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laiques de Haute-Savoie</p>
--

La commune souhaite mettre en œuvre et développer une politique éducative enfance jeunesse en faveur de la population collongeoise en prenant en compte les besoins des familles, des jeunes et des enfants.

Les axes principaux du projet éducatif local sont :

- organiser des accueils de loisirs permettant aux enfants et aux jeunes de bénéficier pleinement de leur temps de vacances, et de temps périscolaire notamment à travers une activité « centre de loisirs » ;
- éveiller la curiosité intellectuelle des enfants et des jeunes par l'intermédiaire d'actions culturelles, artistiques, sportives innovantes prenant en compte les difficultés individuelles ou collectives d'insertion ;

.../...

- développer l'apprentissage de la vie en groupe ;
- lutter contre les exclusions et les discriminations.

Pour organiser et mettre en place ce projet la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a été sollicitée.

Madame I. FILOCHE, Adjointe en charge des affaires sociales, présente à l'assemblée la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune et la F.O.L. de Haute-Savoie.

La convention détermine les axes du projet éducatif local, le rôle et l'engagement de chacun des signataires ainsi que diverses dispositions relatives notamment au recrutement des postes nécessaires et au suivi du contrat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée par 21 voix pour et 2 abstentions : C. BEROUJON et C. RERECICH GALLARD ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et le charge de la mise en œuvre de la politique éducative enfance jeunesse.

SALLE DU FER A CHEVAL Convention tripartite d'utilisation pour l'E.P.S. obligatoire
--

La Région Rhône-Alpes, conformément à la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et plus précisément son article 40-2, propose aux établissements de formation utilisateurs d'installations sportives et aux collectivités propriétaires, une convention d'utilisation tripartite afin de clarifier les responsabilités de chacun.

Pour notre commune, l'équipement sportif concerné est la salle dite de tennis de table située Route du Fer à Cheval qui est utilisée par les élèves du lycée professionnel privé Saint-Vincent pour l'éducation physique et sportive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention tripartite entre la Région Rhône-Alpes, le Lycée Professionnel Privé Saint-Vincent et la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DIVERS

Personnel communal

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique TNC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC (21/35^{ème}) créé pour la cantine et la garderie du soir.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants qui fréquentent la cantine municipale, le conditionnement des repas et la mise en place de la salle ne peuvent plus être effectués par une seule personne.

Le temps de travail du poste passerait de 21/35^{ème} à 25,75/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC créé en 2007 qui passe à 25,75/35^{ème} soit 25h45 hebdomadaire ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette décision à compter du 1^{er} décembre 2008.

Astreintes déneigement - Périodes

Par délibération en date du 20 décembre 2001 un système d'astreintes pour les services techniques a été institué dans le cadre de leur mission de déneigement et de salage des voies publiques.

La période définie courait du 15 décembre au 15 mars de chaque année.

Il est proposé à l'assemblée de recourir aux astreintes déneigement à partir du 15 novembre de chaque année afin de pallier aux « aléas » météorologiques du début d'hiver.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de recourir aux astreintes pour les missions de déneigement et de salage des voies publiques du 22 novembre au 22 mars ;
- PRÉCISE que les termes de la délibération du 20.12.2001 demeurent inchangés.

Finances

Ouvertures de crédits – DM n° 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de fonctionnement de l'exercice 2008 en raison de nouvelles recettes.

Il propose les écritures suivantes :

Article	Dépenses	Recettes
7067 Redevance périscolaire		17 000
6611 Intérêts d'emprunts	1 826	
6218 Rémunération personnel extérieur	15 174	
Total	17 000	17 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.

Virements de crédits – DM n° 5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits sur certains articles budgétaires de la section d'investissement de l'exercice 2008.

Il propose les écritures suivantes :

Article	En -	En +
2313 Travaux bâtiments	20 000	
2135 Installations générales agencement		20 000
2183 Matériel de bureau et informatique	4 850	
10223 Dégrèvement T.L.E.		4 850
2128 Autres aménagements	7 301	
205 Brevets licences site internet		6 300
21318 Autres bâtiments publics (branchements réseaux)		1 001
2315 Travaux voirie - installations	25 000	
2151 Réseau voirie		25 000
Total	57 151	57 151

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

Compte-rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Les marchés à procédure adaptée (MAPA) suivants ont été passés après consultations :

Objet	Offres		Entreprise ou société retenue	Montant du marché
	Demandées	Reçues		
Location véhicule de fonction du D.G.S.	4	4	Renault Rond-point auto Sarl	338,90 € / mois sur 36 mois
Combiné bois quatre fonctions	5	4	Ets Burnier	5 580,00 €

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2018 **Déclaration de soutien à la candidature de la ville d'Annecy**

Le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé la procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

La ville d'Annecy et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du C.N.O.S.F. d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France.

Annecy s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

La commune de Collonges-sous-Salève déclare apporter son soutien à la candidature « Annecy Haute-Savoie 2018 » qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses principes fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.

L'accueil des Jeux Olympiques d'Hiver constituera un formidable outil de développement pour le mouvement sportif français et pour toute l'activité économique et touristique de la Haute-Savoie et de tous ses massifs.